



Association de Défense des droits des étudiants en soins infirmiers
Représentée par Monsieur Vincent DESCARGUES
C/O Célian VIVET 5, Rue Coste, 28200 CHATEAUDUN
Mail : contact@addesi.fr
Site internet : www.addesi.fr

Courrier à l'attention de Monsieur Fabien DECHAVANNE
Directeur adjoint du réseau et de l'accès au droit
LE DEFENSEUR DES DROITS
TSA 90716
75334 Paris Cedex 07

Aire sur Adour, le 11/04/2021

Numéro de dossier : 21-005054

Objet : réponse d'ADDESI suite à votre refus de notre saisine

Madame le Défenseur des Droits,

le 23 février 2021, l'association ADDESI que je représente a saisi votre administration sur des discrimination et maltraitance vécues par des étudiants en soins infirmiers durant leur formation. La saisie comportait un courrier de 16 pages de Maître Panarelli Stéphane, avocat au barreau de Versailles et un dossier de 62 pages, le bilan de 5 ans d'activité de l'association ADDESI.

Maître Panarelli est un avocat qui a eu plusieurs fois l'occasion de défendre des étudiants en soins infirmiers contre l'institut qui les formait. Il a pu constater de nombreuses violations des droits des étudiants en soins infirmiers et de graves dysfonctionnements au sein de l'institution juridique.

ADDESI est une association qui s'est fixé comme objectif de collecter des données sur la maltraitance des étudiants en soins infirmiers. L'association a ouvert un site internet et une cellule de soutien. Entre avril 2015 et avril 2019, les bénévoles de l'association ont recueilli 434 demandes de soutien et réalisé 294 entretiens téléphoniques. Nous avons pu ainsi faire le lien entre maltraitance et discrimination et identifier le délit dont était victime les étudiants : le harcèlement moral. Nous avons pu aussi identifier les responsables : les cadres formateurs et dirigeants des Instituts de Formations en Soins Infirmiers (IFSI).

Le jeudi 18 mars 2021, le Défenseur des Droits nous oppose un refus de se saisir de ce dossier.

Cette réponse est scandaleuse et inacceptable.

Mais peut-être avons nous fait une erreur. Il manquerait peut-être une donnée essentielle pour que le Défenseur des Droits prenne au sérieux notre requête. Dans notre dossier, nous avons démontré que l'âge et la couleur de peau sont les 2 principaux critères de discrimination. La

moyenne d'âge des étudiants qui nous ont contacté est de 35 ans et la moitié des appels proviennent d'étudiants ayant des origines africaines, maghrébines ou territoire d'outre-mer. Peut-être que le défenseur des droits s'imaginent que la moitié des étudiants en soins infirmiers ont la peau noire ou bien bronzée ou encore que la moitié des étudiants a plus de 45 ans. Ceci expliquerait son refus. Et bien non, une promotion d'étudiants en soins infirmiers est composée entre 80% et 90% de jeunes filles blanches de 20 ans.

Il y a autre chose de scandaleux et d'inacceptable dans votre réponse. Vous n'avez pas pu nous opposer un refus net et catégorique. Vous avez voulu nous offrir une porte de secours. Vous nous proposez que chacun des 292 étudiants avec qui nous avons eu un entretien téléphonique saisisse individuellement votre institution.

Mais quelle idée de génie ! Depuis 7 ans que nous luttons contre la maltraitance des étudiants en soins infirmiers, nous n'avions jamais pensé à conseiller aux étudiants de saisir le défenseur des droits. Oh ! Attendez ! Ah mais si. Nous l'avons fait dès les débuts de l'association. Sauf que le défenseur des droits ne répond pas aux sollicitations des étudiants ou s'il répond, leur oppose un refus. Au bout du dixième refus, nous avons fini par cesser de conseiller les étudiants de s'adresser à vous.

De plus, il y a quelque chose d'étrange dans cette porte de sortie. Dans un conflit entre 2 individus, il est impossible de savoir si l'origine du conflit provient de préjugés. Il est nécessaire de prendre du recul, de faire des comparaisons de situations. Le combat contre toutes les formes de discrimination est un combat statistique. Il faut identifier quelle est la catégorie de population qui n'a pas les mêmes droits qu'une autre catégorie. Il faut des données par dizaines, par centaines. ADDESI vous offre ces données et vous les refusez. C'est étrange pour des professionnel de la lutte contre la discrimination de refuser ce type d'approche collective et de se cantonner dans de l'individualisme. C'est soit un aveu d'incompétence, soit une volonté politique de saboter la lutte contre les discriminations.

Pardonnez moi de douter de la compétence ou pire de l'honnêteté du défenseur des droits. Mais il y a autre chose d'étrange dans les 292 histoires que nous ont raconté les étudiants. Quelque chose que je vais vous résumer grossièrement ci-dessous.

Une ou plusieurs infirmières, fonctionnaires d'état, harcèlent moralement un étudiant en stage. L'étudiant va se plaindre au cadre du service de soin. Ce cadre, fonctionnaire d'état, refuse de prendre en compte la détresse de l'étudiant et demande des comptes à l'IFSI. Un cadre formateur de l'IFSI, fonctionnaire d'état, non seulement ignore l'appel à l'aide de l'étudiant mais décide de saboter ses études pour qu'il n'obtienne pas le diplôme. L'étudiant s'adresse alors à la directrice de l'IFSI, autre fonctionnaire d'état et lui demande d'intervenir dans le conflit qui l'oppose au cadre formateur. Non seulement, la directrice n'intervient pas mais intensifie le harcèlement moral en espérant obtenir l'abandon de la formation par l'étudiant. L'étudiant effectue alors un recours hiérarchique auprès du conseiller pédagogique de l'ARS. Ce conseiller pédagogique, fonctionnaire d'état, répond qu'il n'intervient pas dans les affaires internes de l'IFSI même si cela relève de sa compétence. L'étudiant décide alors de consulter un avocat pour effectuer un recours administratif. L'avocat informe l'étudiant que le juge administratif, autre fonctionnaire d'état, refusera de se saisir d'une requête pour harcèlement et discrimination. L'étudiant ne se démonte pas. Il décide de porter plainte au pénal. Il se rend à un hôtel de police ou une gendarmerie pour déposer plainte. L'officier, fonctionnaire d'état, refuse d'enregistrer la plainte et oriente l'étudiant vers une main courante. L'étudiant s'adresse à ADDESI. Le bénévole d'ADDESI constate que c'est le cinquième étudiant d'un même IFSI

qui se plaint d'harcèlement et de discrimination. Le bénévole adresse, donc, un signalement des délits au Procureur de la République. Le Procureur de la République, fonctionnaire d'état, répond par un non-lieu. ADDESI s'adresse alors au Défenseur des Droits, autorité administrative indépendante, pour demander qu'une enquête soit ouverte. Le défenseur des droits, par l'intermédiaire de Monsieur Fabien DECHAVANNE, fonctionnaire d'état, refuse de se saisir du dossier.

C'est étrange tous ces fonctionnaires d'état qui refusent de prendre en charge un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, délit commis par d'autres fonctionnaires d'état.

Le Défenseur des Droits est-il réellement une autorité administrative indépendante ? Aurait-il des réticences à enquêter sur des violations de droit commis par une autre administration, à savoir, l'administration publique hospitalière ?

Le véritable responsable des souffrances de l'étudiant, ce n'est pas l'infirmière qui harcèle l'étudiant en stage ou le cadre formateur qui sabote les études de l'étudiant, le responsable, c'est l'autorité supérieure qui devrait sanctionner ces comportements déviants. D'autorité supérieure en autorité supérieure, ADDESI en est venue à la conclusion que si la discrimination et le harcèlement moral sont des pratiques courantes dans la formation des soignants, c'est que le Défenseur des Droits le veut bien.

Il va de soi que ce scandale ne peut pas rester juste entre quelques bénévoles d'ADDESI et le défenseur des droits. L'ensemble de notre dossier va être rendu public et communiqué aux médias et réseaux sociaux.

J'avoue me régaler d'avance des prouesses rhétoriques qu'emploiera le Défenseur des Droits, pour expliquer aux journalistes et aux citoyens, que le Défenseur des Droits n'est pas compétent pour enquêter au sein de l'administration publique hospitalière.

Cordialement,
Vincent Descargues,
Président d'ADDESI.